



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-083

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher**

- R24-2018-03-19-006 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-A-0001 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier 2018 du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges (2 pages) Page 3
- R24-2018-03-19-007 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-A-0002 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier 2018 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 6
- R24-2018-03-19-008 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-A-0003 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier 2018 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 9

## **ARS du Centre-Val de Loire**

- R24-2018-03-29-004 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0027 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien N° FINESS : 450000096 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 12
- R24-2018-02-28-014 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0043 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'hôpital Saint Jean à Briare N° FINESS : 450000336 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 14
- R24-2018-03-16-006 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0049 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Beaugency N° FINESS : 450000138 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 16
- R24-2018-03-28-003 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0058 fixant la tarification de l'activité de sismothérapie pour la Clinique Vontes à Esvres sur Indre (Indre et Loire) EJ FINESS : 370013062 EG FINESS : 370000119 (2 pages) Page 18
- R24-2018-03-29-002 - DECISION N° 2018-DG-DS-0003 Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0001 du 5 février 2018 (2 pages) Page 21
- R24-2018-03-29-003 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS-0004 Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février 2018 (5 pages) Page 24

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2018-03-19-006

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-A-0001 fixant le montant des  
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée  
à l'activité au mois de janvier 2018 du centre hospitalier  
Jacques Cœur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-18- A 0001  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 172 618,97 €** soit :

- 6 002 558,70 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 16 446,82 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 316 544,66 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 425 805,06 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 252 907,29 €** au titre des produits et prestations,
- 92 362,12 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 60 859,27 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 1 082,87 €** au titre des GHS soins urgents,
- 1 279,87 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 457,63 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 2 314,68 €** au titre des PI.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2018-03-19-007

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-A-0002 fixant le montant des  
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée  
à l'activité au mois de janvier 2018 du centre hospitalier de  
Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-18- A 0002  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Vierzon**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 955 857,00 €** soit :

**1 750 464,55 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**117 729,02 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**56 453,03 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**31 170,68 €** au titre des produits et prestations,

**39,72 €** au titre des MED ACE.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Cher

R24-2018-03-19-008

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-A-0003 fixant le montant des  
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée

à l'activité au mois de janvier 2018 du centre hospitalier de  
Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-VAL-18- A 0003  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier  
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **616 054,10 €** soit :

**612 040,42 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),  
**2 697,12 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),  
**1 107,54 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,  
**209,02 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-29-004

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0027

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien

N° FINESS : 450000096

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0027  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien  
N° FINESS : 450000096  
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine-pédiatrie-HTCD	11	551,84€
Gynécologie-Obstétrique	12	874,62€
Soins de suite et de réadaptation	30	205,57€
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – forfait 30 mn d'intervention		799,81€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier « Pierre Dezarnaulds » de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signée : Anne Bouygard

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-28-014

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0043

fixant les tarifs journaliers de prestations  
de l'hôpital Saint Jean à Briare

N° FINESS : 450000336

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0043  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
de l'hôpital Saint Jean à Briare  
N° FINESS : 450000336  
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 de l'hôpital Saint Jean à Briare ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 à l'hôpital Saint Jean à Briare, sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
Médecine	11	392,20€
Soin de suite	30	198,25€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'hôpital Saint Jean à Briare sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-16-006

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0049

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Beaugency

N° FINESS : 450000138

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0049  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Beaugency  
N° FINESS : 450000138  
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Beaugency ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, au centre hospitalier de Beaugency sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	381,48€
Soins de suite	30	148,92€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mars 2018

P/la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-28-003

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0058

fixant la tarification de l'activité de sismothérapie  
pour la Clinique Vontes à Esvres sur Indre (Indre et Loire)

EJ FINESS : 370013062

EG FINESS : 370000119

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**N° 2018-OS-TARIF-0058**  
**fixant la tarification de l'activité de sismothérapie**  
**pour la Clinique Vontes à Esvres sur Indre (Indre et Loire)**  
**EJ FINESS : 370013062**  
**EG FINESS : 370000119**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, R.162-31-1 à R.162-31-2 et R.162-31-9,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code,

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 17 novembre 2017, informant la clinique de Vontes de la reconnaissance de l'activité de sismothérapie par une tarification spécifique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sous réserve de données complémentaires,

Vu la réception en date du 23 mars 2018 de la convention signée entre le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et la Clinique de Vontes relatif au transfert des patients en réanimation post- ECT (Electro-Convulsivo-Thérapie),

**ARRETE**

**Article 1 :** le tarif de prestation pour l'activité de sismothérapie en hospitalisation complète de psychiatrie générale sur le site de la Clinique de Vontes à Esvres sur Indre, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, est fixé à 50,40€ pour la prestation FSY (forfait afférent aux frais de sécurité).

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et dont une ampliation sera adressée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département d'implantation de l'établissement.

Fait à Orléans, le 28 mars 2018

P/la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La responsable du Dosha

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-29-002

DECISION N° 2018-DG-DS-0003

Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0001 du 5 février  
2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2018-DG-DS-0003  
Modifiant la décision N° 2018-DG-DS-0001 du 5 février 2018**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2017-DG-DS18-0002 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2017-DG-DS28-0002 en date du 5 décembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2017-DG-DS36-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2017-DG-DS37-0001 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2018-DG-DS41-0001 en date du 8 janvier 2018 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2018-DG-DS-0004 en date du 29 mars 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés à ce titre :

**Monsieur Pierre-Marie DETOUR**, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Poste vacant**, directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Poste vacant**, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Mme Françoise DUMAY**, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Matthieu LEMARCHAND**, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur David CHAMPIGNEUX**, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Madame Charlotte DENIS-STERN**, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Monsieur Bertrand MOULIN**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

**Monsieur Denis GELEZ**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

**Monsieur Dominique HARDY**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

**Madame Myriam SALLY-SCANZI**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

**Monsieur Eric VAN WASSENHOVE**, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

**Mme Catherine FAYET**, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 mars 2018  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-29-003

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2018-DG-DS-0004 Modifiant la délégation de  
signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février2018**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2018-DG-DS-0004**

**Modifiant la délégation de signature n°2018-DG-DS-0002 en date du 5 février2018**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0003 en date du 29 mars 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,
- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes en tant que responsable de l'unité,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

**Article 3 :** en ce qui concerne la direction de l'offre sanitaire la délégation de signature accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, pour ce qui concerne son département,
- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé, pour ce qui concerne son département,

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources par intérim,
- Madame Estel QUERAL, pour ce qui concerne l'unité de l'organisation de l'offre.

**Article 5 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne GUEGUEN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Jacques BERGEAU, conseiller pédagogique.

**Article 6 :** en ce qui concerne la direction de l'offre médico-sociale, la délégation de signature accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Madame Aurélie MAZEL, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité,

**Article 7 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

**Article 8 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,

**Article 9 :** en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne les actes relatifs au département des affaires générales,

**Article 10** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 29 mars 2018  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signée : Anne BOUYGARD

## Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Signature des contrats locaux de santé
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins
Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction	Evaluation des directeurs des établissements de référence

des établissements publics	
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	<p>Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant</p> <p>Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie</p>
Autorisations	<p>Publication des appels à projet</p> <p>Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux</p> <p>Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies</p> <p>Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable</p> <p>Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux</p> <p>Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie</p> <p>Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)</p> <p>Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.</p>